LIBERATION

A.S.
Br
Le Chef

INSTRUCTION DU 12 - 11 - 1943

SUR LA SURETE

1/Le secret de l'action A.S. est généralement bien gardé par nos compagnons. Le Chef Régional leur en adresse ses compliments. Quand il y a indiscrétion, elle vient généralement d'organisations latérales non soumises à notre discipline.

2 /- D'où la nécessité de se garder contre ces organisations (S.R. 2 º Bureau, Maquis, Groupes Fransc, agents politiq ues ou militaires non connus, etc...)

Ne pas entrer en relations avec des inconnus qui font état de renseignements obtenus de tous côtés et se réclamant de Chefs sans être autorisés par eux. Ces gens ,q ui ne sont pas forcé ment des adversaires sont dangereux. Ils ne connaissent pas notre discipline, commettent des indiscrétions, veulent avoir l'a ir renseignés et " brûlent" certains de nos chefs.

Les gens du Ma q uis sont les plus imprudents/

D'a utres q ui représentent l'Armée de l'Armistice travaillent da ns un autre sens que nous et cherchent à nous dé tourner de notre action: les faire parler, mais ne rien leur dire. Ils répa ndent notamment de faux bruits dans le but de discréditer BERTRAND et de lui substituer un des leurs.

3/ Nos chefs ont été prévenus, il y a quelques semaines, de procédés employé s par la police pour pénétrer dans nos organisations (faux-ordres, imprimés a vec timbre du Comité Français et signature de de Ga ulle), tentatives pour introduire dans nos groupes des "moutons" grassement pa yés, ou a cheter des femmes en rela tion avec certain chef. La vigila nce reste nécessaire.

4/ D'autres mesures, pour nous noyauter, sont pré vues par la police ou la Gestapo. Afin de faire échouer notre action pour prendre les organes administratifs, de faux-ordres signés de Gaulle ou Gira ud, des tracts, des affiches sont préparées. Tout cela doit être su pa r tous et tenu pour nul Seuls sont valables les ordres transmis par les Commanda nts de Région et des Départements.

5/ De meme si un personnage inconnu pourvu d'un ordre de mission non contresigné pa r le Cdt de Région ou de Dépa rtement, prétend s'imposer, le mettre en lieu sûr; pour l'empecher d'agir jusqu'à ce q ue son idendité et ses pouvoirs aient été vérifiés.

6/ Se conformer à notre instruction sur les brassards à porter par nos compa gnons dans l'action. Les Allemands comptaient nous tromper en arborant un brassard tricolore à croix de Lorraine. Se rappeller q ue da ns l'A.S. nous devons employer deux marq ues de reconnaissance:

1º) en présence d'une troupe inconnue, lui poser la question: Qui va là? A làquelle elle doit répondre :"Notre Dame Gueslin "

2 º) Si elle a répondu ainsi lui crier : " Avance à l'ordre ". Un seul homme doit alors s'approcher et donner le mot d'ordre.

OLIVIER

Liberation
A.S.
Br.
Le Chef.

Instruction du 15 Novembre 1943

sur l'action du Commandement.

-:-:-:-:-:-:-

1º L'A .S. grâce aux moyens q u'elle obtient - argent, armes,-, est maintena nt en mesure de prépa rer une action afficace. Il convient donc que les Cadres se hatent de perfectionner leurs troupes, comme Instructions et comme Discipline; ca r lemoment d'agir approche et viendra, au plus ta rd au Printemps 44.

2º Le délai q ue les circonstances nous laissent doit être utilisé à plein. Tous nos Chefs et leurs Unités doivent être mis en action. Cela est devenu possible grâce aux fonds dont nous disposons et qui permettent a ux Chefs de Dépa rtement, d'Arrondissement, de Canton d'aller v isiter leurs subordonnés.

3º Le premier moyen de réaliser l'Unité morale, la Discipline et l'Instruction est de donner connaissance à tous des ORDRES et INSTRUCTIONS du Commanda nt de la Région.

Pour cela des extraits doivent en être fa its et envoyés aux Chefs d'A rrondissements; ceux-ci en tireront ce qui concerne les Chefs de Canton; ces derniers en feront la communication aux Chefs de Commune lesquels noteront les prescriptions les concernant et les transmettront à leurs compagnons.

4º Aucun document ne doit rester entre les mains du Chef de Commune. Seuls les Chefs de Canton, d'Arrondissement, de Département conser vent des archives en lieu sûr. Utiliser pour cela des boites étanches ou flacons de verre, les enterrer est le meilleur moyen de les dissimuler Précautions pour ne pas être vu.

Dans les archives ne doivent se trouver que des pièces dactylographi es. Tout document manuscrit doit être brûlé.

5º Faire une révision des prescriptions essentielles à extraire des Ordres et Instructions précédentes. Grouper ces consignes en réunissant 2 ou 3 d'entre elles pour classer les idées.

Procéder a vec méthode. Ne pas remettre un dossier volumineux d'un coup à un Chef de Ca nton. Lui retransmettre les instructions en plusieurs fois.

6º Il est nécessaire q ue les Chefs de Département voient ava nt le 15 Décembre tous leurs Chefs d'Arrondissement et que ceux ci visitent leurs Chefs de Ca nton avant le Ier Janvier; ces derniers passeront dans leurs communes avant le Ier Février.

7º Profiter de ces tourné es pour préciser les effectifs: Français et Boches et recueillir tous renseignements sur E.M. de Division, P.C., Centraux téléphoniq ues, fortifications.

Dans nos effectifs, distinguer:

a) Les militants (immatriculer ou non)

b) Les sympathisants susceptibles d'être rapidement entraînés.

Au cours de ces visites susciter toutes propositions pour compléter les cadres afin q u'il y ait un Sous-Officier à la tête de Chaque Commune Un A djudanta nt ou Lieutenant, Chef de Canton; Un Officier Chef d'Arrondissement.

OLIVIER.

LIBERATION
A.S.
Br
Le Chef

INSTRUCTION DU 16/11/43

SUR L'ARMEMENT

1º)Des parachutages d'armes ont été réussis dans la Région.Ils vont continuer dans tous les départements. Il importe de les préparer soigneusement suivant les indications ci-dessous.

2º) Choisir un Chef débrouillard et décidé et former une troupe spécialisée de 25 à 30 hommes.

3º) Reconnaitre parfaitement - de jour et de nuit -les terrains de parachutage, les chemins d'accès, et itinéraires de retraite à travers pays.

4º) Avoir à une dizaine de kilomètres un lieu sûr pour y transporter les armes à dos d'hommes, dans la nuit même du parachutage.

Ce transport doit s'effectuer en articulant la colonne en petits groupe avec avant-garde et arrière-garde. Suivre le plus possible de petites routes, des chemins et des sentiers; précautions pour traverser en bloc les grandes routes.

5º) l'Officier B.O.A. donne toutes prescriptions au Chef de Département qui est seul responsable de l'exécution. Ce dernier avertit son propre Chef et ses Chefs d'équipe (2 ou 3).On a ainsi 4 ou 5 personnes à l'écoute pour saisir le message T.S.F. qui annonce le parachutage, lequel est généralement passé dans la journée précédant la nuit de l'opération(Secret chez les intéressés).

6º) Avoir des moyens de liaison entre les divers Chefs et le B.O.A. bicyclettes, motos, autos (munis de tous laissez-passer,vrais ou fabriqués et un camion pour le transport du Détachement s'il n'est pas sur place,

7º) Si l'on a un camion à proximité [illegible] (mais sur place, enlever immédiatement les armes et les porter au plus loin.(lieu reconnu d'avance).

8º) Le Chef Départemental ou son Officier adjoint,chargé de l'armement, reconnaitra le stock d'armes dans la matinée suivant le parachutage et le divisera en autant de lots que d'arrondissements à pourvoir.

La nuit suivante, ou la nuit d'après, chaque Arrondissement recevra son lot.

9º) Seuls le Chef d'Arrondissement,le garde du Dépôt d'armes et l'armurier connaitront "la câche" et en garderont le secret absolu.Aucune allusion à qui que ce soit, sous les peines les plus graves.

10º)Quelques armes seront réparties, à raison d'une ou deux par commune, pour permettre l'étude de leur maniement. Nos compagnons ne doivent parler à personne de leur existence. Les règles à observer sont celles de l'ancienne chouannerie: Secret,Discipline,Châtiment des Coupables. Que la discrétion jusqu'ici observée en Bretagne persiste. L'ennemi,la police, les collaborateurs ne doivent douter de rien.

Les bavards seront punis sévèrement.

OLIVIER

3°)- Le recrutement devra s'exercer activement dans la Commune et le Canton, au moment des appels de jeunes gens pour la déportation en Allemagne. Aider ceux qui s'engagent dans le Mouvement de Libération; leur donner une fausse carte d'idendité, leur trouver un emploi chez un camarade, rester en liaison avec eux.

4°)- Réduire les papiers au minimum. Ne conservez sur soi ou chez soi que des notes indéchiffrables. Pour les instructions et ordres, avoir une cache sûre. Le camarade pris doit se taire. Parler, c'est trahir.

Le Cdt de Région:
Signé : BERTRAND

ORDRE N° 3

JUSTICE MILITAIRE

-- La loi suprême du Mouvement Libération est le service de la France; la règle: l'obéissance aux Chefs.

-- Les fautes, délits ou crimes seront punis.
Les Chefs de Section, de Compagnie, de Bataillon punissent les fautes par la consigne ou la prison. Les Chefs de Cie et de Bataillon peuvent prononcer l'exclusion. L'exclu reste soumis à la discipline du mouvement. Il doit être surveillé.

-- Les crimes ou délits(dont le désordre, le pillage, le meurtre) sont jugés par la Cour Martiale (une par département: 3 membres choisis par le Chef Départemental)

-- La trahison entraine la peine de mort - qu'elle vienne d'un camarade ou d'un étranger. La procédure doit être rapide.
Le chef départemental peut surseoir à l'éxécution.
Le chef régional prononce en dernier ressort.
La sentance est exécutoire immédiatement.

-- Des dispositions seront prises pour arreter au moment voulu, dans les grandes villes surtout, les Préfets, Maires, Commissaires de Police qui seraient opposés à la Libération, ainsi que les collaborateurs notoires.

-- La liste des suspects sera dressée par cantons. Chacun aura sa fiche ou seront inscrits les motifs de la suspicion (paroles ou actes).

ORDRE N° 4

Transmis pour exécution l'Instruction n° 5 du Mouvement Libération

Les missions des équipes, sections, compagnies etc... se rangent en 2 catégories :

1°)- Les missions normales ordonnées par le Chef Départemental :
a- l'interruption des communications électriques et routières.
b- les embuscades pour prendre les agents de liaison ou les ravitaillements (à tendre loin des localités). Pour arrêter cyclistes et motocyclistes, tendre un fil de fer à la hauteur de la gorge.
c- les coups de main sur les dépots et les postes de D.C.A. (Le meilleur moyen de réussir un coup de main est de saouler le poste à surprendre. Pour cela, leur faire livrer du vin en abondance.
d- l'aide aux détachements alliés de parachutistes.

ERATION
BRETAGNE
Le Chef

Mouvement " L I B E R A T I O N "

Région Bretonne

ORDRE N° 1

1er Août 1943

Par accord de différents mouvements patriotiques fondus dans le Comité National de Libération, toutes les organisations de combat sont unifiées par Région.

Dans la région bretonne - ou Bretagne - c'est la Mouvement Libération lui-même qui est chargé de recueillir les adhérents des formations patriotiques en utilisant toutes les compétences et toutes les bonnes volontés.

Le Général X..., qui signe BERTRAND, a été investi par le Mouvement de la Libération du commandement de toutes les formations de résistance de combat, de libération etc... de la région bretonne.

Il prend son commandement à la date du 1er Août.

Tous ordres émanant de lui devront porter l'une des deux signatures ci-dessous :

La sienne : BERTRAND
ou celle de son Ad joint, signant par ordre : HAROLD
Notre Loi suprême est : TOUT POUR LA FRANCE
Notre Règle : L'OBEISSANCE AUX CHEFS

VIVE LA FRANCE

Par Ordre: Le Commandant de Région:

ORDRE N° 2

L'Instruction n° 4 du Mouvement Libération est transmise pour exécution aux Chefs des départements qui la feront connaitre par leurs propres ordres seulement, sans la recopier.

Le Commandant de Région appelle l'attention de tous sur les points suivants:

1°)- se méfier des parachutistes. Les Allemands en envoient pour découvrir les patriotes. Les parachutistes seront emprisonnés et gardés jusqu'à ce que leur idendité soit reconnue par le Chef du 2° Bureau du Département.

2°)- Pendant les opérations, on doit s'attendre à voir intervenir des Allemands en civil faisant de la contre guerilla. Pour les démasquer, s'astreindre à avoir chaque jour le mot d'ordre et le mot de ralliement. Avoir en outre un signe apparent marque blanche sur un bras ou sur la poitrine dont la position changera chaque jour. Enfin 2 troupes pourraient se reconnaitre à distance par le cri de guerre du grand Connétable Breton: "NOTRE DAME GUESCLIN " après quoi l'échange du mot sera obligatoire.

e - les missions d'éclaireurs ou de guides?
f - les destructions de chars ou matériel mal gardés (bouteille d'essence).

2°) LES MISSIONS SPECIALES ordonnées par le Chef Régional :

a - les coups de main sur les Etats-Majors au stationnement (qui risquent d'entrainer des représailles contre les populations) Prendre alors et garder sérieusement des otages.

b - l'attaque des terrains d'aviation et des ouvrages côtiers. Néanmoins de telles opérations peuvent être entreprises sur ordre du Chef local pour coopérer avec les Alliés ou en cas d'occasion favorable.

c - les destructions de voies ferrées.

Le chef Régional
signé BERTRAND